

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage

Montréal Québec H5A 1L6

FAX pour soumissions: (514) 496-3822

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES ÉXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ THERE IS A SECURITY REQUIREMENT ASSOCIATED WITH THE REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage Montréal Québec H5A 1L6

Title - Sujet					
Renouvel.OAC Équipements l	Pétroliers				
Solicitation No N° de l'invitation Date					
EF928-162067/A		20	16-06	5-10	
Client Reference No N° de re	éférence du client	GI	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
EF928-16-2067		PΝ	PW-\$MTC-775-13898		
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			° VME		
MTC-5-38340 (775)					
Solicitation Closes	- L'invitation pi	rer	nd fi	n Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2016-07-25				Heure Avancée de l'Est	
on - le 2010-07-23				HAE	
Delivery Required - Livraison	exigée				
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Aguilera, Maria Pia mtc775			•		
Telephone No N° de télépho	ephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX			No N° de FAX	
(514)496-3573 ()			(514))496-3822	
Destination - of Goods, Service	ces. and Construction:	I			
Destination - des biens, servic	•				
MINISTERE DES TRAVAUX	X PUBLICS ET SERVIO	CES	GOU	VERNEMENTAUX	
CANADA					
	JI. S-E BUR 7300				
PL.BONAVENTURE,PORTA	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI MONTREAL	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI MONTREAL Québec	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI MONTREAL Québec H5A1L6	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI MONTREAL Québec	,				
800 RUE DE LA GAÚCHETI MONTREAL Québec H5A1L6	,				

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



File No. - N° du dossier MTC-5-38340

TABLE DES MATIÈRES

PARIIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4	INTRODUCTION	3 4
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES OFFRES ANCIEN FONCTIONNAIRE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES LOIS APPLICABLES	5 5 7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	12
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 SUPPL	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS LÉMENTAIRES	13
PARTIE D'ASSU	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET JRANCES	15
6.1		
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OF	FRE À COMMANDES	16
7.1	Offre	16
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	17
7.5	RESPONSABLES	17
7.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.7	INSTRUMENT DE COMMANDE	
7.8	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.9	LIMITATION FINANCIÈRE	
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.11 7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
—	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
1.11	VLAUULU DU JUIDL DLU VVVA	17

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ MTC\text{-}5\text{-}38340 \end{array}$

	UENT	
7.1 ÉNONCÉ DE BESOIN		20
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORM	//ISÉES	20
	CHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
	ΓΙΟΝ	
7.7 ASSURANCES		22
7.8 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA		22
ANNEXE « A »		23
ANNEXE « B »		30
EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET	ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	30
ANNEXE « C »		33
ANNEXE « D »		35
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGE	NCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	35
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA	DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	36
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLEC	TRONIQUE	36

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera Partie 4 l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables:

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent les Services Requis, la Proposition de Prix, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Les services sont destinés aux Services environnementaux de Travaux Publics et services gouvernementaux Canada dans la province de Québec (excluant les territoires couverts par la convention de la Baie-James et du Nord québécois).

Les services demandés, tel que détaillés en Annexe «A», peuvent porter sur les sujets suivants :

- Vérification et audit de conformité des systèmes de stockage de produits pétroliers et apparentés
- Formation et manuel d'exploitation
- · Conseils stratégiques
- Préparation et contrôle de la qualité de plans et devis
- Support dans le cadre d'appels d'offres et surveillance des travaux

TPSGC a l'intention d'autoriser un maximum de trois (3) offre à commandes, pour une durée d'une (1) année à partir de la date de leur émission, assortie de trois (3) options de prolongation d'une année chacune.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 200 000 \$ chacune (taxes incluses). Les proposants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque les services particuliers à assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires.

- « Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nordaméricain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »
- « Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A Offre à commandes et la partie 7B Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation. »

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ MTC\text{-}5\text{-}38340 \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit (par courriel: mariapia.aguilera@tpsgc-pwgsc.gc.ca ou par télécopieur: 514-496-3822) au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

ld de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ MTC\text{-}5\text{-}38340 \end{array}$

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section II: offre technique (3 copies papier)
Section III: offre financière (1 copie papier)
attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Proposition de Prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Tout manquement aux exigences obligatoires rendra la proposition irrecevable et mettra fin à toute évaluation.

Licences et permis, certification ou autorisation

L'offrant doit être agréé pour fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales en vigueur au Québec. La firme, pour être sélectionnée, doit présenter dans son équipe de travail au minimum :

- Deux (2) Personnes reconnues par la RBQ;
- Deux (2) ingénieurs membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Les personnes identifiées comme ayant les agréments demandés devront être des employés de la firme qui seront en mesure de travailler véritablement à l'exécution des travaux demandés. L'offrant doit fournir une copie des agréments exigés.

Proposition de prix

L'offrant doit remplir et présenter avec sa soumission, le formulaire Bordereau des Prix.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Compréhension de l'étendue des services (10 points)

Ce que nous recherchons :

Nous recherchons une brève démonstration confirmant que l'expert-conseil comprend l'étendue des services (5 pts) et la façon dont les services doivent être fournis (5 pts). Nous évaluerons la rigueur de la compréhension de l'entreprise et l'à-propos des services offerts par elle pour respecter l'étendue des services.

Ce que l'entreprise doit déposer :

- o Un résumé de la compréhension de l'étendue des services;
- Liste détaillée des services offerts;

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ MTC\text{-}5\text{-}38340 \end{array}$

Démarche et méthodologie dans la prestation des services demandés (10 points)

Ce que nous recherchons :

Comment l'équipe sera organisée et comment elle s'intégrera dans le contexte de la structure actuelle de l'entreprise ou des entreprises dans le cas d'un consortium.

Ce que l'entreprise doit déposer :

Une description des éléments suivants :

- La gestion et l'organisation de l'entreprise (organigramme de projet);
- La démarche de l'entreprise dans l'exécution des différents contrats subséquents qui découleront de cet Offre à commandes;
- o Les méthodologies et des techniques utilisées pour fournir les services nécessaires;
- o Le contrôle de la qualité des services.

Expérience de projet antérieur (20 points)

Ce que nous recherchons :

L'offrant doit démontrer qu'au cours des cinq (5) dernières années, il participé à un éventail de projets ayant nécessité les divers services requis dans l'offre à commandes et ont fait preuve de leadership dans la réalisation de ces projets (2 pts / projet, 10 projets au total). La disponibilité des informations demandées, de même que la pertinence, l'ampleur, la complexité et l'atteinte des objectifs des projets seront évalués. L'offrant devra avoir réalisé 50% des projets présentés avec le gouvernement fédéral. L'offrant devra également s'assurer que tous les services requis dans l'offre à commandes sont représentés par la totalité des projets soumis.

Ce que l'entreprise doit déposer :

Une brève description de dix (10) projets importants complétés au cours des cinq (5) dernières années par l'offrant sur des systèmes de stockage de produit pétrolier dont cinq (5) projets réalisés pour des ministères ou des organismes fédéraux.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Une (1) page par projet maximum;
- Maximum de trois (3) projets par catégories de services spécialisés requis (vérification de conformité, formation, conception de plans et devis, conseil stratégique, surveillance de chantier);
- Les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq (5) dernières années;
- Au minimum cinq projets doivent avoir été réalisés au Québec ;
- Pour chacun des projets présentés, les informations suivantes doivent être fournies :
 - Date et lieu du projet;
 - Noms du personnel ayant participé au projet;
 - Client (nom et numéro de téléphone du responsable chez le client); clairement préciser s'il s'agit du gouvernement fédéral;
 - Coût d'achèvement du projet;
 - Caractéristiques particulières du projet;
 - Description, étendue du projet (<u>préciser à quelle(s) catégorie(s) de «Services requis» le projet est associé</u>).

Note: TPSGC se réserve le droit de vérifier les références.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Expérience du personnel (30 points)

Ce que nous recherchons :

Démonstration selon laquelle l'offrant a des employés dotés de l'expérience requise dans chacune des catégories de main d'œuvre présentées (10 pts / catégorie de main d'œuvre).

L'ensemble du personnel présenté par l'offrant dédié à la réalisation de projet devra démontrer qu'il possède les connaissances et l'expérience dans l'application des exigences réglementaires qui devront être utilisés pour offrir les différents services requis. Au total nous désirons obtenir six (6) curriculums vitae (CV), répartis selon les catégories de main d'œuvre suivantes :

Catégorie de main d'œuvre	Nombre de CV requis	Commentaire		
Directeur de projet	1	Les deux ingénieurs membres de l'Ordre des		
Chargé ou gestionnaire de projet	2	ingénieurs du Québec requis peuvent se retrouver dans l'une au l'autre de ces deux catégories de main d'ouvre	Les deux Personnes reconnues par la RBQ requises peuvent se retrouver dans l'une au l'autre de ces trois catégories de main d'œuvre	
Technicien	2			
Dessinateur	1			

Les offrants doivent également fournir un organigramme montrant l'ensemble du personnel de l'offrant.

Ce que l'entreprise doit déposer :

- o Soumettre six (6) CV répartis selon les catégories de main-d'œuvre indiquées ci-dessus;
- o Les CV doivent contenir les informations suivantes (deux pages par CV maximum) :
 - o Formation académique et professionnelle;
 - o Nombre d'années d'expérience en lien avec les services requis;
 - O Nombre d'années d'ancienneté auprès de l'offrant ;
 - o Principales fonctions au sein de l'offrant ;
 - Principales fonctions par rapport aux services requis ;
 - Responsabilités, le cas échéant, dans le cadre des projets énumérés à la section
 « Expérience de projet antérieur »;
 - o Expérience de travail avec les exigences fédérales (nombre de projets réalisés);
- Organigramme de l'ensemble du personnel de l'offrant dans les projets découlant de l'offre à commandes pour tous les services requis.

Il est à noter que TPSGC n'attribuera pas de points supplémentaires dans la notation, pour des éléments d'information jugés excédentaires par rapport aux renseignements demandés.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation de prix

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Voir Annexe « B » Exigences de présentation et évaluation des propositions.

- 1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour chacun des critères d'évaluation techniques qui sont cotés

Les offres ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

5.1.3.2 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il à vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ N^{\circ} \mbox{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \mbox{ VME - FMS}$

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie
 7A Offre à commandes;
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html). le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

MTC-5-38340

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° EF928-16-2067

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « D »;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID $$MTC775$$N^{\circ}\ CCC\ /\ CCC\ No./\ N^{\circ}\ VME\ -\ FMS$

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4	Duree de l'onre à commandes
7.4.1	Période de l'offre à commandes (à être complété lors de l'octroi de l'offre à commandes)
Des co	mmandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du au
7.4.2	Prolongation de l'offre à commandes (à être complété lors de l'octroi)
prolong , aux m selon la L'offrar par le r	sation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à ger son offre pour <i>trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an</i> , à partir du jusqu'au nêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés a formule mentionnée dans l'offre à commandes. It sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une n à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.
diminue conson Statisti	ment de chaque exercice d'option, les taux indiqués à la Base de paiement seront augmentés ou és, en multipliant les taux indiqués par le pourcentage de changement dans l'indice des prix à la nmation (IPC) au moment de l'émission de l'amendement. La référence utilisée est l'IPC publié par ques Canada, Catalogue no.62-001, Table 5 pour le Canada. On utilisera le plus récent indice moyen ériode de douze (12) mois précédant la date d'exercice de l'option.
	peut être obtenu sur le site de Statistiques Canada (http://cansim2.statcan.ca, Table 326-0020, r V41690973).
7.5	Responsables
7.5.1	Responsable de l'offre à commandes
Le resp	ponsable de l'offre à commandes est :
Titre : S Travau Direction	Maria Pia Aguilera Spécialiste aux approvisionnements x publics et Services gouvernementaux Canada on générale des approvisionnements e : 800 de la Gauchetière Ouest Montréal, QC. H5A 1L6
Téléco	one : 514-496-3573 pieur : 514-496-3822 el : mariapia.aguilera@tpsgc-pwgsc.gc.ca
adminis	consable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son stration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute on contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout eur désigné.
7.5.2	Chargé de projet (Le charge du projet sera identifiée dans l'offre à commandes)
Le cha	rgé de projet pour l'offre à commandes est :
Nom : _ Titre : _	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Organisation : Adresse :	 	 -
Téléphone : Télécopieur :	 	
Courriel:	 	

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (Le représentant de l'offrant sera identifié dans l'offre à commandes)

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 200 000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total annuel, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes, pour l'ensemble des fournisseurs ne doit pas dépasser le montant de 500 000.00\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou au trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales <u>2005</u> (2016-04-04), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- e) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales services (complexité moyenne);
- f) I'Annexe « A », Services Requis
- g) l'Annexe « B » Exigences des présentations et évaluation des propositions
- h) I'Annexe « C », Proposition des prix
- i) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) l'offre de l'offrant en date du ______ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA M3020C (2016-01-28), Statut et Disponibilité du personnel

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé de Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat	
Les travaux doivent être réalisés durant la période du	(indiquer la date du début des travaux) au
(indiquer la date de la fin des travaux) conforméme	ent à la commande subséquente à l'offre à
commandes.	

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

(Selon le cas, la clause 7.5.1 ou 7.5.2 s'appliquera)

7.5.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe « C », jusqu'à une limitation des dépenses de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.5.3 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7.5.5 Paiements progressifs

- 1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement qui est exacte et complète selon l'avis du Canada, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées ont été signées par l'Entrepreneur :
 - Toutes les autorisations exigées en vertu du contrat ont été obtenues. La demande correspond à l'avancement des travaux et est conforme au contrat.
 - ii. Les coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres.
 - iii. Les matières directes et les travaux de sous-traitance ont été reçus, et le tout a été accepté et payé, ou encore porté aux livres après réception de factures envoyées par le fournisseur ou le sous-traitant; ces matériaux et ces travaux ont été ou seront utilisés exclusivement aux fins du contrat.
 - iv. Tous les coûts de la main-d'œuvre directe ont été réglés ou portés aux livres et tous ces frais ont été engagés exclusivement aux fins du livres et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.
 - Tous les autres coûts indirects ont été réglés ou portés aux livres après réception des factures ou pièces justificatives pertinentes et tous ces coûts ont été engagés exclusivement aux fins du contrat.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ MTC\text{-}5\text{-}38340 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- vi. Il n'existe aucun privilège ni demande ou imputation à l'égard de ces travaux sauf ceux qui pourraient survenir par effet de la loi, notamment le privilège d'un entrepreneur non payé à l'égard duquel un paiement progressif et(ou) un paiement anticipé a été ou sera effectué par le Canada.:
- d. toutes les attestations demandées ont été signées par les représentants du ministère;
 - Autorité scientifique ou responsable du projet / de l'inspection doit attesté que les travaux sont conformes aux normes de qualité exigées en vertu du contrat et que leur avancement est conforme aux conditions du contrat.
 - ii. Responsable de l'inspection (tous les autres contrats) doit attester que la qualité des travaux exécutés est conforme aux normes exigées en vertu du contrat.
- e. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.5.6 Clauses du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

7.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du Gouvernement

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

SERVICES REQUIS

Introduction

- 1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les firmes d'experts-conseils qui ont des compétences dans le domaine des systèmes de stockage de produits pétroliers et produits apparentés à soumettre des propositions pour une offre à commandes dans la province de Québec (excluant les territoires couverts par la convention de la Baie-James et du Nord québécois). Les experts-conseils sélectionnés devront fournir des services tels que spécifiés dans la section Services Requis.
- 2. Les proposants devront être agréés ou pouvoir se faire agréer pour exercer leurs activités au Québec. Les firmes doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont assuré ces services avec succès dans un large éventail de projets au cours des cinq dernières années. En règle générale, on évaluera l'entreprise et son personnel en fonction de leur compréhension confirmée de la portée des services, de leur démarche et de leur méthodologie dans la prestation de ces services, de la qualité de leur expérience pertinente dans ce secteur, ainsi que du coût de prestation desdits services.

Étendue des services

- 1. Les services rendus par le ou les experts-conseils sélectionnés sont destinés aux Services environnementaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) Région du Québec. Les différents travaux permettront de seconder le personnel de TPSGC et pourront s'étendre à une ou plusieurs des activités généralement liées au domaine immobilier. L'expert-conseil fournira les services décrits dans la présente partie et dans chaque commande subséquente, conformément aux conditions de l'Offre à commandes.
- Veuillez noter qu'en général, les services fournis à TPSGC doivent être complets, puisqu'ils doivent tenir compte de toutes les grandes questions ayant une incidence importante sur le projet. Cela favorisera un contexte sans mauvaise surprise qui permettra d'assurer le succès de la réalisation des projets.

Exigences réglementaires

Sans s'y limiter, vous trouverez ci-dessous la liste des lois, des règlements, des guides, des directives et des codes qui devront être utilisés pour offrir les différents services requis et ce, sur les propriétés fédérales des clients de TPSGC :

- Règlement fédéral sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197);
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage souterrains et hors-sol de produits pétroliers et de produits apparentés du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME, 2003);
- Code national de prévention des incendies (CNPI), Canada;
- Code d'installation des appareils de combustion au mazout, CAN/CSA-B139;
- Code d'alimentation électrique de secours des bâtiments, CAN/CSA-C282;
- Chapitre VIII "Installation d'équipement pétrolier" du Code de construction de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1);

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

• Chapitre VI "Installation d'équipement pétrolier" du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1).

Services spécialisés requis

L'Offre à commandes portera sur les services de base suivants :

 Vérification et/ou audit de conformité des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés.

La vérification de conformité devra comprendre:

- La description et l'inspection visuelle des composantes de systèmes de stockage;
- L'examen approfondi des outils de gestion et des procédures écrites et non-écrites en place pour l'opération et la maintenance de systèmes de stockage;
- La description des rôles et responsabilités des personnes impliquées dans la gestion de systèmes de stockage;
- Le contrôle de conformité en rapport aux lois, règlements, directives et codes pour tous les aspects reliés aux systèmes de stockage, incluant les équipements associés.

Tous les protocoles de vérification devront être élaborés par du personnel expert en audit expérimenté.

De plus, quel que soit le titre du responsable de projet, la réalisation de la vérification de conformité devra être exécutée par une Personne reconnue par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour la vérification de la conformité d'installations d'équipements pétroliers et/ou une personne possédant un minimum de dix (10) ans d'expérience en conception d'équipement pétrolier.

L'étendue des vérifications comprend toutes les composantes du système de stockage à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles, incluant, mais sans s'y restreindre:

- Réservoirs de stockage de produits pétroliers et produits apparentés;
- Raccordements;
- Enceinte de confinement secondaire;
- Protection contre les débordements;
- Protection contre la corrosion;
- Surveillance et détection de fuite;
- Séparation huile-eau;
- Maintenance et opération;
- Accessoires et procédures de sécurité;
- Aires de transfert;
- · Enregistrement.

Les vérifications doivent aussi comprendre la revue de la conception et de l'installation des systèmes et leurs composantes. Cette revue devra être exécutée par un Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et possédant un minimum de dix (10) ans d'expérience en conception d'équipements pétroliers. Ce même ingénieur verra à suivre son code de déontologie notamment en ce qui concerne ses obligations d'aviser ses confrères ayant réalisés les plans à réviser.

Le Vérificateur et/ou l'Auditeur obtiendra de l'information sur les procédures en ce qui à trait à l'opération, la maintenance, la surveillance des systèmes de stockage, incluant, mais sans s'y restreindre :

- Remplissage;
- Contrôle d'inventaire;
- Protection contre la corrosion;
- Détection de fuite;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Surveillance de l'accumulation d'eau au fond du réservoir;
- Examen périodique des systèmes de surveillance et de contrôle;
- Maintenance;
- Tenue des dossiers;
- Planification pour urgence environnementale;
- Analyse des aires de transfert.

Voici ce qui devra être soumis, au besoin, pour chacune des vérifications :

- Un inventaire ainsi qu'une description détaillée de chacun des systèmes de stockage vérifiés;
- Un énoncé concernant la nécessité d'enregistrement auprès d'Environnement Canada;
- Un plan montrant l'endroit où le système de stockage est situé en rapport avec la totalité du site ainsi que les structures avoisinantes et vestiges;
- Une liste complète et détaillée des composantes et des caractéristiques des systèmes de stockage ainsi que leur statut de conformité, des renseignements identificatoires concernant les systèmes de stockage, tel qu'exigés pour l'enregistrement auprès d'Environnement Canada;
- Documentation détaillée des non-conformités avec photos et références précises aux articles des règlements et codes techniques non-rencontrés;
- Une liste d'actions correctives requises, avec coefficient de priorité, pour chacun des systèmes de stockage;
- Un estimé des coûts (classe D) se rattachant à l'implantation des mesures correctives;
- Un dossier photographique.

2. Manuels d'exploitation et formations

Élaborer des manuels d'exploitation de système de stockage de produits pétroliers incluant minimalement les éléments suivants :

- Procédures normalisées d'opération;
- Plan d'urgence adapté au système;
- Plan d'entretien préventif;
- Registre d'exploitation et entretien du système;
- Attestation, plans conformes à l'exécution et fiche technique du système;
- Trousse de formulaires (fiche d'enregistrement et numéro d'EC, réception de carburant, essais d'étanchéité, rapports de rejet, mise hors service, etc.);
- Analyse de la conformité de l'aire de transfert (selon les exigences de l'article 15 du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et produits apparentés).

Offrir de la formation sur mesure concernant la gestion des systèmes de stockage à différents intervenants (gestionnaires et employés responsables des opérations) en tenant compte de leur niveau de connaissance et d'implication.

- Élaborer et donner des sessions de formation et de sensibilisation concernant la gestion responsable, sécuritaire et conforme des systèmes de stockage de produits pétroliers dans le contexte fédéral;
- Élaborer et donner des sessions de formation pour l'implantation de manuels d'exploitation de systèmes de stockages de produits pétroliers;
- Produire le matériel didactique ainsi que les documents de référence pour les formations.

3. Conseils stratégiques

Fournir des conseils stratégiques afin de supporter la gestion immobilière dans le choix des équipements et le mode de gestion.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réaliser des rapports d'analyse d'investissement (RAI) ou études préparatoires présentant et discutant des scénarios possibles avec les avantages et inconvénients de chacun. Une estimation des coûts doit également être présentée pour chacun des scénarios discutés. Le RAI doit permettre de recommander un scénario en faisant la démonstration que ce dernier est la solution optimale au problème donné.

4. Plans et devis

Supporter le personnel de TPSGC dans la prestation de services associés à la conception, l'installation, la modification et/ou l'enlèvement de systèmes de stockage de produits pétroliers.

- Préparer les plans et le devis au format du Devis directeur national (DDN) pour l'installation de nouveaux systèmes et l'amélioration ou l'enlèvement de systèmes existants. Les plans et devis doivent décrire en détail les exigences relatives à l'exécution des travaux et à l'établissement de l'estimation finale des coûts du projet;
- Soumettre les plans et le devis aux étapes requises (33%, 66 %, 99 %, pour soumission et pour construction);
- Réaliser des relevés et mesurages de terrain;
- Assurer la conformité aux codes, normes, lois et règlement en vigueur, applicables au projet;
- Présenter des estimations de coût mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet;
- Mettre à jour l'échéancier du projet;
- Préparer une estimation de coût finale (Classe A).

Les plans et devis devront être scellées et signées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et au besoin, l'ingénieur pourra faire appel à une Personne reconnue (RBQ) membre de son équipe de travail.

Tout au long des étapes de leur conception, les plans et devis produits par l'expert-conseil pourront être revus par les Services d'architecture et de génie de TPSGC en fonction de l'ensemble des exigences requises par la réglementation fédérale en vigueur et en fonction des normes de services de TPSGC.

5. <u>Support dans le cadre de d'appels d'offres et surveillance des travaux</u>

- Accompagner le personnel de TPSGC dans le processus de soumission des entrepreneurs à l'aide des offres à commandes de TPSGC (par exemple : réalisation d'addenda, réponse aux questions des entrepreneurs, etc.)
- Effectuer la surveillance de chantier de projets d'installation de nouveaux systèmes, d'amélioration et d'enlèvement de systèmes existants. La surveillance devra être réalisée par une Personne reconnue par la RBQ pour la vérification de la conformité d'installations d'équipements pétroliers;
- Participer aux réunions de coordination de projet et présenter des rapports périodiques au représentant de TPSGC sur l'avancement des travaux;
- Assister le représentant de TPSGC dans la préparation de présentations visuelles reliées aux projets;
- Produire des rapports d'attestation de conformité lors d'enlèvement de systèmes de stockage de produits pétroliers;
- Avant la mise en service des équipements, produire des rapports de fin de travaux ou attestations confirmant que les travaux réalisés sont conformes aux exigences des plans et devis. Les rapports de fin de travaux ou attestations devront être réalisés par une Personne reconnue.

Résumé des services requis

Vérification et audit de conformité des systèmes de stockage de produits pétroliers et apparentés;

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Formation et manuel d'exploitation;
- Conseils stratégiques;
- Préparation et contrôle de la qualité de plans et devis;
- Support dans le cadre d'appels d'offres et surveillance des travaux ;

Sur demande, les services connexes suivants pourraient également être requis :

- Supervision d'essais d'étanchéité;
- Supervision d'inspection selon la norme API653
- Supervision de vérification de systèmes de protection cathodique;
- Supervision d'analyse de la corrosion;
- Supervision d'essai de performance de séparateur eau-huile;
- Supervision de contrôle de qualité de matériaux (analyse de qualité du béton, essai de compaction);
- Traduction de texte

Descriptif des catégories de main-d'œuvre

À moins d'avis contraire, les services demandés à la firme retenue devront être rendus en respectant les descriptions suivantes:

Catégorie de main d'œuvre	Rôle
Directeur de projet	Conseiller, aviseur et/ou expert sur les différents projets au sein de l'équipe (support au gestionnaire de projet)
Chargé ou gestionnaire de projet	Administrateur, coordonnateur et/ou exécutant du projet avec TPSGC
Technicien	Surveillant de terrain, relevé de terrain
Dessinateur	Responsable de la production des plans
Adjoint administratif	Offrir le support administratif au sein de l'offrant

Rappel: La firme doit présenter au moins deux ingénieurs et deux personnes reconnues (RBQ).

Biens livrables

Sauf indication contraire dans les commandes subséquentes, on devra déposer trois (3) exemplaires de tous les documents à livrer, ainsi que leur version électronique sur un support à la satisfaction du représentant de TPSGC. Les documents papiers devront être imprimés recto-verso.

Le proposant doit être en mesure de produire les documents et de donner les séances de formation dans les deux langues officielles. Au besoin, TPSGC pourra demander à l'offrant de fournir les services de traduction français-anglais et anglais-français de documents.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Procédures applicables aux commandes subséquentes

- 1. Les services seront commandés comme suit :
 - a) Le Représentant de TPSGC déterminera l'étendue des services à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les experts-conseils selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque expert-conseil et tiendra à jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque expert-conseil, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants :
 - 40 % du travail confié à l'expert-conseil classé premier;
 - 30 % pour l'expert-conseil classé deuxième;
 - 30 % pour l'expert-conseil classé troisième;

Dans l'éventualité que moins de trois (3) experts-conseil soient retenus, le % de travail à répartir sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante :

Le % révisé de répartition = <u>% préétabli</u> X 100 100 moins le % à répartir

L'expert-conseil qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres experts-conseils sera retenu pour la commande suivante.

- b) On fournira l'étendue des services et l'expert-conseil présentera une proposition au Représentant de TPSGC conformément aux tarifs horaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'expert-conseil comprendra la catégorie de personnel, le nom des employés et le nombre d'heures estimé ou nécessaire pour l'exécution des services, ainsi qu'une estimation le cas échéant, des débours.
- c) Pour la préparation des documents bilingues, l'expert-conseil doit estimer le nombre d'heures nécessaires et le multiplier par les tarifs horaires établis dans l'offre à commandes. Si on doit faire appel aux services d'un cabinet de traduction pour produire des documents bilingues, les frais correspondants seront considérés comme des débours.
- d) On établira des honoraires fixes ou, si ce n'est pas possible ou s'il ne convient pas de s'entendre sur des honoraires fixes, des honoraires à l'heure jusqu'à concurrence d'une limite, conformément aux tarifs horaires établis dans l'offre à commandes.
- 2. L'expert-conseil sera autorisé par écrit à fournir les services par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux. Toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Renseignements généraux

Renvoi à la procédure de sélection

On peut avoir un aperçu de la procédure de sélection en consultant les instructions générales.

Présentation des propositions

L'offrant est tenu de respecter toutes les exigences de présentation. Suivre les instructions détaillées données dans la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES qui traite de la présentation des propositions.

Calcul de la note totale

Pour la présente Offre à commandes, la note totale s'établira comme suit : Cote technique (0-80 points) + Cote de prix (0-20 points) = Note totale (0-100 points)

Évaluation et notation

En règle générale, la proposition doit indiquer que l'on comprend clairement les objectifs et les responsabilités des services à fournir. Elle doit permettre à TPSGC de connaître le rendement offert auparavant par l'entreprise dans la prestation des services nécessaires, sa structure organisationnelle, ses effectifs, ainsi que sa méthodologie et sa démarche dans le cadre des services à assurer.

Les propositions recevables (c'est-à-dire celles qui satisfont à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la Demande d'offre à commandes) seront examinées, évaluées et cotées par un comité d'évaluation de TPSGC. Au départ, les prix demeureront secrets et seuls les éléments techniques de la proposition seront évalués en fonction des critères ci-après énoncés dans la table d'évaluation, afin d'établir les cotes techniques.

Évaluation technique

Les offrants doivent noter que TPSGC n'attribuera pas de points supplémentaires dans la cotation, pour des éléments d'information jugés excédentaires par rapport aux renseignements demandés.

On attribuera comme suit, les points pour le bien-fondé technique des propositions : (cf. ci-après énoncés dans la Table des critères d'évaluation).

a) Cote d'évaluation

On évaluera l'information fournie par les firmes d'expert-conseil selon un barème de 0 à 10 pour chaque critère technique;

b) Cote pondérée

On multipliera ensuite la cote d'évaluation par le facteur de pondération pour obtenir une cote pondérée;

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c) Note

On calculera les notes pour chacun des critères techniques, en divisant par dix les cotes pondérées.

Table des critères d'évaluation

Critères	Facteur de pondération (A)	Cote d'évaluation (B = 0 à 10)	Cote pondérée (C = AxB)	Note (C/10)
Compréhension de l'étendue des services	10			
Démarche et méthodologie	20			
Expérience de projet antérieur	20			
Expérience du personnel	30			
Total technique				/80
Coût des services	20			/20
Total	100			/100

d) Note de passage

L'offrant devra obtenir une note minimale de 60 % pour chacun des critères techniques évalués (cote d'évaluation 0 à 10). La note de la proposition technique globale devra être égale ou supérieur à 70 %. Dans le cas où l'offrant n'obtient pas la note technique minimale pour l'un ou l'ensemble des critères techniques évalués, la proposition sera considérée irrecevable.

Toutes les enveloppes de propositions de prix correspondant aux propositions recevables seront ouvertes après que l'évaluation technique sera terminée. On déterminera un prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix ensemble et en divisant le total par le nombre de propositions de prix reçues.

Toutes les propositions de prix qui dépassent, de vingt-cinq pour cent (25%), le prix moyen seront rejetées et elles ne seront plus considérées.

Les propositions de prix qui restent seront cotées comme suit :

- On attribuera la cote de 10 à la proposition de prix la plus basse.
- On attribuera les cotes de 8, 6, 4 et 2, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les plus basses. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
- Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.
- On multipliera la cote d'évaluation par le facteur de pondération afin d'obtenir la cote pondérée. Celle-ci sera divisée par dix afin d'obtenir la note de prix finale.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID MTC775 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La note totale pour chacun des offrants sera établie en additionnant la note de prix (0 à 15) à la note technique (0 à 85). Les propositions seront classées de la plus haute à la plus basse en se servant de la note totale. Les offrants ayant reçu les notes les plus élevées seront recommandés pour l'octroi d'une Offre à commandes. Dans le cas d'une égalité, on choisira l'offrant ayant soumis le prix le plus bas.

Liste de vérification des exigences de présentation

La liste de documents et formulaires ci-après est destinée à aider l'offrant à présenter une soumission complète. Celui-ci est tenu de satisfaire toutes les exigences énoncées.

Il faut suivre les instructions détaillées contenues dans les instructions concernant la présentation des propositions. Les offrants peuvent joindre une lettre d'accompagnement d'une page à leur proposition.

- Proposition technique (signée, en 3 copies)
- Page couverture de la Demande d'Offre à commandes (remplie et signée)
- Page couverture d'une modification à une Offre à commandes, si requis (remplie et signée)
- Annexe C (remplie et signée)
- Copie des différents agréments exigés

Dans une enveloppe séparée:

• Formulaire de proposition de prix de l'annexe C (rempli, signé et présenté sous pli séparé)

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

PROPOSITION DE PRIX

INSTRUCTIONS

- 1. Remplir le formulaire de proposition de prix et le soumettre <u>sous pli cacheté séparé</u>, en inscrivant sur l'enveloppe le nom du proposant, le numéro de la demande et la mention «Formulaire de proposition de prix ».
- 2. Les prix ne doivent pas comprendre la TPS/TVH et doivent être libellés en dollars canadiens.
- Les proposants ne doivent ni modifier le formulaire, ni y ajouter de renseignements autres que ceux demandés.
- 4. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les proposants doivent offrir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré. Le tarif horaire proposé doit être égal ou supérieur au tarif horaire prévu pour les postes énumérés ensuite. Par exemple, si l'entreprise n'a pas de personnel intermédiaire, le tarif horaire prévu doit être égal ou supérieur au tarif horaire indiqué pour le personnel junior. À défaut d'indiquer un tarif horaire pour chaque poste énuméré, votre proposition sera jugée irrecevable
- 5. Les tarifs horaires précisés au tableau porteront sur la première année de la durée de l'offre à commandes. Pour les services accomplis pendant la première, la deuxième et la troisième année de prolongation, les tarifs doivent être augmentés ou diminués lors de chaque exercice d'option au moment de l'émission de l'amendement, en multipliant le montant des tarifs indiqués à l'offre à commandes par le pourcentage de changement dans l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada pour la province de Québec.
- 6. Frais de déplacement et de subsistance : Les firmes sont avisées que les frais de déplacement et les dépenses connexes associés à la prestation des services seront payés (avec l'approbation préalable du représentant du ministère) conformément à la politique actuelle du Conseil du Trésor. Les frais de déplacement devront être calculés à partir de la place d'affaire principale de la firme ou d'une de ses succursales (celle étant la plus près du lieu où les services devront être rendus).
- 7. Indiquez dans la colonne A, les tarifs horaires fixes de chaque catégorie. Pour les besoins de l'évaluation, multipliez le facteur de pondération de la colonne B (nombre d'heures estimés pour fin de soumission) par les tarifs de la colonne A. Inscrire le résultat dans la colonne C.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTC775 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

EF928-162067 MTC-5-38340

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE P	RIX		
Nom du proposant :Adresse :			
No de téléphone :			
Catégorie de main d'œuvre ¹	Taux horaires applicables ² (A)	Facteur de pondération (B)	Total (A X B)
Directeur de projet		3,0	
Chargé ou gestionnaire de projet		12,0	
Technicien		20,0	
Dessinateur		20,0	
Soutien administratif		3,0	
Services connexes	Au coût, sans majoration.		
Frais de déplacement, d'hébergement et de repas	Selon les taux du Conseil du Trésor en vigueur		
Total			
Signature de l'expert-conseil ou des ex	κperts-conseil dans le cas d'υ	n consortium :	
Signature	Signature		
Titre	Titre		
Signature	Signature		
Titre	Titre		

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

¹Se référer au descriptif « Catégorie de main-d'œuvre » à l'annexe A « Services requis ».

² Pour les années optionnels, les taux horaires seront majorés par l'Indice du coût à la consommation, en vigueur à la date anniversaire de l'offre à commande, tel que publié par Statistiques Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

File No. - N° du dossier MTC-5-38340

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
() Corto d'achat \/ISA :
() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;

() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

() Virement télégraphique (international seulement) ;